

Dans le but de favoriser l'accès à la propriété pour les jeunes familles, la Ville de Baie-Comeau a mis de l'avant un nouveau programme d'aide, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Ce programme s'applique lors de l'acquisition d'une résidence neuve ou d'une résidence existante.

Une aide additionnelle peut s'appliquer aux enfants admissibles au présent programme.

Le présent dépliant ne constitue pas un document officiel. Pour connaître toutes les conditions d'application du règlement instituant un Programme de revitalisation – Aide aux jeunes familles, nous vous invitons à communiquer avec le Service de la trésorerie de la Ville de Baie-Comeau au 418 296-8132.

19, AVENUE MARQUETTE  
BAIE-COMEAU  
(QUEBEC) G4Z 1K5

[www.ville.baie-comeau.qc.ca](http://www.ville.baie-comeau.qc.ca)

Ville de  Baie-Comeau

Ville de  Baie-Comeau

**BAIE-COMEAU**  
**GRANDIT!**  
A V E C V O U S  
**PROGRAMME  
DE REVITALISATION –  
AIDE AUX JEUNES FAMILLES**



**RENSEIGNEZ-VOUS**

**418 296-8132**

BAIE-COMEAU  
GRAND  
AVEC  
PROGR  
AIDE A

## UN PROGRAMME ADAPTÉ AU BESOIN DES JEUNES FAMILLES

### AIDE ACCORDÉE POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ

#### Acquisition d'une maison neuve

- 100 % de crédit de taxe foncière pendant deux ans jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

#### Acquisition d'une maison existante

- 50 % de crédit de taxe foncière pendant deux ans jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

### AIDE À LA FAMILLE ENFANTS ADMISSIBLES

Vous pourriez bénéficier d'un crédit supplémentaire de taxe foncière de 500 \$ par enfant de 10 ans et moins, jusqu'à un maximum de 1 500 \$, en plus de l'obtention d'une carte familiale de loisirs valide pour une année.

La demande doit être déposée au plus tard six mois après la date de transfert de propriété de l'immeuble admissible.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

### Pour être admissible vous devez être :

- un couple avec enfant vivant en union libre ou maritalement. Les deux conjoints composant le couple sont les parents de l'enfant.
  - une famille reconstituée, vivant avec un enfant, dont seulement l'un des conjoints est parent de l'enfant;
  - une personne vivant seule avec au moins un enfant;
  - un couple sans enfant, vivant en union libre ou maritalement dont l'un des conjoints doit être âgé de 35 ans et moins et l'autre de 45 ans et moins;
- \* Prendre note que l'enfant doit être âgé de 10 ans et moins et que le couple en union libre doit être copropriétaire de la résidence.*
- Lors de l'acquisition d'une résidence, ne pas avoir été propriétaire sur le territoire de la ville de Baie-Comeau au cours de l'année qui précède la demande, à moins que la nouvelle résidence ait une superficie habitable d'au moins 10 % supérieure à celle de l'immeuble précédent. De plus, la jeune famille doit y élire son domicile.
  - Ne jamais avoir bénéficié d'un programme semblable applicable sur le territoire de Baie-Comeau.

### ENFANTS ADMISSIBLES

Le ou les enfants doivent demeurer avec la famille au moins six mois par année et être âgés d'au plus 10 ans.